

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL DE
DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU SUD GRESIVAUDAN**

Séance du 02 juin 2021

L'an deux mille vingt et un

et le deux juin

à Vingt heures trente

le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. J.P. MARTIN.

PRESENTS : BELLE LUDOVIC, BELLE PHILIPPE, BERTHUIEN RENE, CHALAYE MARIEN, CLUZE RENE, COHET CHRISTOPHE, GAMET OLIVIER, GILIBERT MAURICE, GUINARD DANIEL, MARTIN JEAN PIERRE, OLLIER-FAURE FREDERIC, PASCAL PHILIPPE, SAVOYE PASCAL

EXCUSES : AGERON FABIEN, BOFFELLI CHRISTIAN, FARCONNET DENIS, GIRAUD CHRISTIAN, HEBERT RICHARD, LANTHEAUME FREDERIC, VATILLIEUX LUC

Nombre de Membres en Exercice: 20

Nombre de Membres Présents: 13

Nombre de Membres Excusés: 7

Nombre de Votants: 13

Dont Membres Présents : 13 Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Dont Membres Représentés : 0 Pour : 0 Abstention : 0 Contre : 0

PREFET de l'ISERE
Contrôle des ASA

03 JUIN 2021

Direction Départementales des Territoires

OBJET : Projet de substitution des prélèvements individuels et collectifs sur le bassin versant Furand Merdaret : Demandes amiables et démarche de servitudes d'utilité publiques.

M. le Président présente le projet de l'ASA Sud Grésivaudan consistant en la substitution des prélèvements sur le bassin versant Furand Merdaret par prélèvements dans l'Isère.

Pour répondre à cet objectif, le projet prévoit la création de nouvelles stations de pompage et d'augmenter les prélèvements sur l'Isère. Une cinquantaine de kilomètres de nouvelles canalisations doit être installé sur les communes de CHATTE (38), MONTAGNE (38), SAINT ANTOINE L'ABBAYE (38), SAINT APPOLINARD (38), SAINT BONNET DE CHAVAGNE (38), SAINT HILAIRE DU ROSIER (38), SAINT LATTIER (38) et LA SONE (38).

M. le Président précise au Conseil Syndical :

- Le positionnement des canalisations se trouve sous foncier privé pour majorité,
- La démarche de signature de conventions à l'amiable est en cours avec les différents propriétaires des parcelles traversées par les canalisations
- La qualité d'utilité publique du projet.

M. le Président propose d'étudier la mise en place d'un système d'indemnités au titre du préjudice subit pour chaque propriétaire.

M. le Président fait part au Conseil Syndical que toutes les conventions ne pourront pas être régularisées à l'amiable (successions non réglées, refus des propriétaires à signer la convention amiable, etc...).

Devant cette situation et en vue de pouvoir créer les servitudes de passage de ces canalisations, Monsieur le Président propose au Conseil Syndical de solliciter, conformément aux dispositions des articles R 152-1 à R 152-2 du Code rural et de la pêche maritime et L 110-1, R 112-1, R131-3 à R 131-8 du Code l'expropriation pour cause d'utilité publique, auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'implantation des canalisations d'irrigation, laquelle sera engagée à l'encontre des propriétaires concernés par le tracé et n'ayant pas donné leurs accords ou dont la régularisation amiable n'a pu aboutir pour des raisons de successions non réglées par exemple..

M. le Président présente le plan du tracé des canalisations et prend acte de l'établissement des conventions amiables et de la constitution du dossier d'enquête publique d'instauration de servitudes d'utilité publiques.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

● ACCEPTÉ PAR

- - La réalisation du projet de substitution des prélèvements individuels et collectifs sur le bassin versant Furand Merdaret avec pose de canalisations sur les communes de CHATTE (38), MONTAGNE (38), SAINT ANTOINE L'ABBAYE (38), SAINT APPOLINARD (38), SAINT BONNET DE CHAVAGNE (38), SAINT HILAIRE DU ROSIER (38), SAINT LATTIER (38) et LA SONE (38).
 - Le tracé de la canalisation retenu.

- DECIDE d'accorder une indemnité à tous les propriétaires concernés suivant les propositions ci-après :
 - Préjudice passage canalisations
 - L'indemnité proposée est de 0,4 euro/m²
 - Le versement minimum par propriétaire est fixé à 15 euros.
 - Préjudice mise en place d'ouvrages
 - L'indemnité est fixée à 75 euros par ouvrage.

- DECIDE d'avoir recours à la procédure d'instauration de servitude d'utilité publique sur fonds privés pour pose de canalisations publiques, à l'encontre des propriétaires concernés par le tracé et dont la convention amiable n'a pu aboutir.

- DEMANDE à Monsieur le Préfet d'engager la procédure d'instauration de servitude d'utilité publique sur fonds privés, au bénéfice de l'ASA SUD GRESIVAUDAN, conformément aux articles R 152-1 à R 152-2 du Code rural et de la pêche maritime et L 110-1, R 112-1, R131-3 à R 131-8 du Code l'expropriation pour cause d'utilité publique à l'encontre des propriétaires concernés par le tracé et dont la convention amiable n'a pu aboutir.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et à la mise en œuvre de cette procédure d'instauration de servitude par arrêté préfectoral : notifications, états des lieux contradictoires avant et après travaux, indemnisation de tous dommages aux cultures, ...

- DONNE pouvoir au Président Monsieur Jean-Pierre MARTIN et au vice-président Monsieur Frédéric OLLIER-FAURE pour réaliser cette opération pour le compte de l'ASA Sud Grésivaudan
- DONNE pouvoir au Président Monsieur Jean-Pierre MARTIN pour dresser et signer tout actes complémentaires ou toutes rectifications ou modifications des demandes amiables, dans le but de mettre ces dernières avec le fichier immobilier, les documents cadastraux et l'état civil.

L'ensemble des décisions a été prise à l'unanimité des personnes présentes.

Ainsi fait et délibéré à St Bonnet de Chavagne, les jours, mois et an susdits.

Le Président,
J.P. MARTIN.



Transmis à la DDT, le 03 juin 2021
Valant Certification Exécutoire